



Délibération n°2024-90

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

Pouvoirs : Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON – Président

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'accueil d'un service civique avec de nouvelles missions dans le cadre de l'agrément obtenu pour 3 ans à compter du 02/10/2023 avec l'accord de l'Agence du service civique, par délibération 2023-118 lors de la séance du 21 septembre 2023.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré-requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 504.98 € net.– *valeur du point d'indice au 1er janvier 2024*) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 114.85 € net – *valeur du point d'indice au 1er janvier 2024*) en nature, par virement bancaire ou en numéraire ;
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'avenant pourrait être demandé dès le 15 juin 2024, pour un volume maximum d'une mission de service civique dans le domaine suivant : environnement.

Dans sa réflexion sur le développement des mobilités douces, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a réalisé la véloroute - voie verte reliant la gare de Buzy à la commune de Laruns.

La voie verte s'inscrit comme axe principal de connexion au reste du territoire, une véritable colonne vertébrale à partir de laquelle d'autres itinéraires viendront s'étendre pour permettre de nouvelles liaisons avec les villages favorisant ainsi leur découverte.

Le territoire souhaite maintenant lancer une nouvelle phase de valorisation axée sur des approches transverses : patrimoniale, culturelle mais aussi environnementale.

Dans le cadre de la démarche « territoire engagé pour la nature », la voie verte favorisera la préservation de la biodiversité ainsi que sa connaissance au public. La voie verte s'inscrivant dans un cadre paysager naturel assez remarquable, il convient de ne pas le dénaturer et de conserver cet aspect qualitatif grâce à un projet adapté et mesuré.

Le parcours est déjà fréquenté par de nombreux usagers. Parce qu'il est bien approprié par ses habitants et parce que ces derniers sont les premiers ambassadeurs d'un projet partagé et réussi, il est envisagé de favoriser la participation citoyenne dans cette réflexion (acteurs ciblés : associations, quartiers de riverains, personnes ressources ...).

La valorisation de la voie verte, sous toutes ses formes, viendra compléter utilement les équipements et services déjà installés. Elle accroîtra la visibilité identitaire de cet axe de mobilité douce et favorisera son rayonnement territorial au-delà de la vallée. Le projet s'achèvera avec la mise en tourisme.

Avant de lancer cette démarche, il semble opportun de réaliser une enquête auprès des usagers pour identifier les profils des utilisateurs, leur origine géographique, leurs moyens de locomotion, leurs usages de la voie et des services, leurs parcours sur la voie, leurs attentes.

Cette enquête est la 1ère étape de la concertation et permettra notamment d'identifier les parties prenantes à associer et de mobiliser les personnes ressources.

Le Service Civique sera intégré de manière à participer à la valorisation de la voie verte reliant la gare de Buzy à la Commune de Laruns, en engageant la participation citoyenne :

- Il participera à la réalisation d'une enquête afin d'interroger les profils des utilisateurs de la voie verte, leur origine géographique, leurs moyens de locomotion, leurs usages de la voie et des services, leurs parcours sur la voie, leurs attentes afin de répondre à leurs besoins
- Il aidera à organiser la mise en œuvre de l'enquête et à diffuser l'information auprès des acteurs (riverains, communes, etc.)

Il aidera à analyser les données et à finaliser le rapport d'étude.

Afin d'offrir un encadrement efficace au volontaire, le tuteur est identifié parmi le groupe projet dans lequel il sera intégré. Cela permettra un accompagnement personnalisé correspondant aux missions confiées mais également apporter un soutien, offrir des conseils sur la réalisation des tâches et aider à résoudre les problèmes qui pourraient survenir.

Le tuteur, sensibilisé à l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires en Service Civique, réalisera régulièrement des réunions de suivi, tant sur les missions que sur le projet personnel et professionnel du volontaire, afin d'adapter son accompagnement et autonomiser le volontaire si cela est possible.

Dès le début de la mission, le volontaire sera encouragé à réfléchir sur ses objectifs personnels et professionnels et sera accompagné dans leur identification. Tout au long de la mission, le tuteur proposera des mises en réseau afin que le volontaire puisse rencontrer des partenaires et élargir son réseau professionnel.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la Communauté de Communes que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de conclure un avenant à l'agrément du service civique obtenu le 02/10/2023 pour une durée de 3 ans pour effectuer de nouvelles missions de service civique dans le domaine suivant : environnement, à compter du 15 juin 2024 pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires (pressenti 32 heures hebdomadaires),

AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à désigner un tuteur et à lui permettre d'être formé à cette fonction,

AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 114.85 € net par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul CASaubon

